COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT** A., **LE MEUR** J.Y., **ROBILLARD** N., **GUERY** A.M., **CREVEL** P., **DORIN** C., **GUILBERT** M., **JOUAN** Y., **PLATEL** T.

Etaient absents excusés: CROCHET K., HAMEL C., MESLIN H.

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

Arrivée de Mme **DORIN** à 18h25.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

M. le Maire donne la parole à Mme PAILLET, Secrétaire de Mairie, pour présenter la décision budgétaire modificative.

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 21 de 5 334.78€, lié notamment aux dépenses de huisseries plus importantes que prévues initialement au BP 2012,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 10 Voix Pour, la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAP./ART | LIBELLE | PREVISIONS |
|------------------------|-----------------------------|--------------|
| <u>CHAP.020</u> | <u>Dépenses imprévues</u> | - 5 335.00 € |
| CHAP.21 (compte 21311) | Immobilisations corporelles | + 5 335.00 € |

Mme **PAILLET** précise l'intérêt d'avoir des devis précis lors de l'élaboration du budget communal. Arrivée de Mme **DORIN** à 18h25.

MISE A DISPOSITION DES BIENS SOMVAS/CREA

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 22/12/2009 portant création de la CREA, à compter du 1^{er}/01/2010 par la fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté de l'agglomération Elbeuf Boucle de Seine et des communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville; ce nouvel établissement exercera ses compétences à compter de la même date;

Considérant qu'en vertu de l'article 5-4-1 « retrait de communes » de l'arrêté préfectoral du 22/12/2009 et conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la nouvelle communauté, la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges, membre de la CREA, est retirée de plein droit du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) :

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, la mise à disposition est constatée par procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, qu'au 1^{er}/01/2010, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets ménagers est mis à la disposition de la CREA et autorise **M. le Maire** à signer les actes correspondants, notamment le procès verbal de mise à disposition et le certificat administratif. Ces biens meubles et immeubles, propriété de la commune, dont la consistance est précisée dans l'état joint (conteneurs pour 919.47€), sont mis à la disposition, à titre gratuit et en l'état, de la CREA.

<u>SERVICE COMMUN VOIRIE/DEMANDE D'ASSISTANCE - GESTION DU PROGRAMME VOIRIE</u> 2013

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix neuf communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2013.

A cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les dix neuf maitres d'ouvrage suivants dont la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES ferait partie, pour la passation des marchés de travaux :

Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR,

Commune d'ANNEVILLE – AMBOURVILLE,

Commune de BARDOUVILLE,

Commune de BERVILLE SUR SEINE,

Commune de BOOS

Commune de FONTAINE SOUS PREAUX,

Commune d'HAUTOT,

Commune d'HOUPPEVILLE,

Commune d'ISNEAUVILLE,

Commune de JUMIEGES,

Commune du HOULME,

Commune du MESNIL SOUS JUMIEGES,

Commune de QUEVILLON,

Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER,

Commune de SAHURS,

Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE,

Commune de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE,

Commune de YAINVILLE, et

Commune d'YVILLE SUR SEINE

La commune de Sainte Marguerite sur Duclair s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement pour les opérations de passation des marchés en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics d'appel d'offres, chaque commune assurant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le ou les prestataires retenus, la signature, la notification et l'exécution des marchés la concernant

Pour la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES les travaux à réaliser dans ce cadre sont les suivants :

Rue de la Grande Prairie, sur 1 260 m²: bicouche

En l'état actuel des études, le coût des travaux, sous maîtrise d'ouvrage Commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES, est estimé à 21 488 € HT soit 25 700 € TTC.

La commune souhaite s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun voirie.

La mission du service commun s'élève à : 1 706 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de M.LE MEUR, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré.

Considérant :

\$\text{\psi}\$ que le programme de travaux envisagé sur l'année 2013 a trait à : Rue de la Grande Prairie, sur 1 260 m² : bicouche

⇔ Que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 21 488€ HT soit 25 700 € TTC.

\$\text{\text{que}}\$ que, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, dix neuf communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2013.

\$\to\$ qu'à cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les dix neuf maitres d'ouvrage suivants dont la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES ferait partie, pour la passation des marchés de travaux;

♥ Que la commune de Sainte Marguerite sur Duclair s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement,

♥ Qu'il convient de s'adjoindre l'assistance de la CREA pour le suivi de la programmation et de la réalisation des travaux via le service commun de la voirie pour un montant de 1 706 € TTC

Décide :

- D'approuver le programme travaux 2013 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle,
- d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancés par le groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2013 par ses dix neuf communes membres,
- d'habiliter le Maire à représenter la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Boos, Fontaine sous Préaux, Hautot sur Seine, Houppeville, Isneauville, Jumièges, Le Houlme, Quevillon, Roncherolles sur le Vivier, Sahurs, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Pierre de Manneville, Saint Pierre de Varengeville, Yainville, Yville sur Seine.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- → d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,
- → de désigner, Monsieur LE MEUR en tant que titulaire et Madame ROBILLARD en tant que suppléant, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement.
- D'autoriser le maire à signer le devis relatif au service commun exposé ci-dessus

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23, au compte 2315 du budget 2013 de la commune de LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES.

ENQUETE PUBLIQUE/DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'ESTUAIRE AMONT DE LA SEINE ENTRE ROUEN ET VIEUX PORT

Considérant la demande par le Grand Port Maritime de Rouen pour obtenir l'autorisation au titre des Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement de procéder au dragage d'entretien de l'estuaire amont de la Seine entre Rouen et Vieux Port,

Considérant l'enquête publique sur ce projet du 03/12/12 au 19/01/13,

Considérant qu'à partir du jour de l'enquête, le Conseil Municipal des communes concernées doivent donner son avis sur le projet susmentionné,

Considérant que le Conseil Municipal estime que le projet ne comporte aucune prescription visant au maintien et à l'entretien des berges de la Seine afin de garantir la solidité de celles-ci,

Après délibération, le Conseil Municipal donne, par 11 Voix, un avis défavorable sur le projet du Grand Port Maritime de Rouen concernant le dragage d'entretien de l'estuaire amont de la Seine entre Rouen et Vieux Port.

PLANTATIONS D'ARBRES TETARDS DANS MARAIS COMMUNAL/PNBSN

Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, le Conseil Municipal avait adopté, lors de la réunion du 28/06/12, la proposition du PNBSN : un linéaire de 1 993 m et 665 arbres de différentes essences pour 8 578.50 € HT minimum, subventionnée à 80%, seulement 20 % restent à la charge de la commune, soit de 1 715,70 € HT minimum (protections) à 4 231.37€ HT maximum.

M.LE MEUR présente la convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour des travaux d'élagage et de plantation dans le cadre du programme de restauration et de plantation d'arbres têtards en Vallée de Seine proposée par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande. Le coût de l'opération est de 15 445.50 € T.T.C. dont 3 089.10 € T.T.C. à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, la convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour des travaux d'élagage et de plantation dans le cadre du programme de restauration et de plantation d'arbres têtards en Vallée de Seine proposée par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande avec un coût de 3 089.10 € T.T.C. à la charge de la Commune.

Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2121.

ENSEMBLE MODULAIRE

Concernant le projet de l'ensemble modulaire pour remplacer la salle « la Vigne », Mme **ROBILLARD** a rencontré Mme **AUBOIN** du BAU de Pavilly et a eu contact téléphonique avec M.**LECOQ** et M.**MAROCCO** de la Préfecture, qui lui ont dit que la commune ne pouvait pas construire.

Les services de la Préfecture ont même demandé que **M. le Maire** prenne un arrêté de péril concernant la salle « la Vigne ». Mme **ROBILLARD** remercie **M.JOUAN** pour cette information qui stipule que **M. le Maire** ne peut pas prendre un arrêté de péril sur un bâtiment communal car toute démolition d'un bâtiment permet une reconstruction à l'identique. Avec tous ces éléments, Mme **ROBILLARD** repart dans ses démarches.

Mme **ROBILLARD** présente le devis concernant les honoraires de l'**Atelier de l'Andelle** : 3 000€ HT/3 588€ TTC pour un contrat de maîtrise d'œuvre afin d'établir un permis de démolir et un permis de construire.

Considérant le caractère élevé de ce devis, la demande de permis de construire étant dans la demande initiale de la consultation, le Conseil Municipal demande que Mme **ROBILLARD** renégocie ce devis. Ce point sera donc étudié lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Mme **ROBILLARD** signale que la Société **BEL** souhaite faire la réception de l'ensemble modulaire dans l'usine car elle ne pourra garantir le prix initialement prévu. Le Conseil Municipal s'oppose à cette réception en usine.

Mme **ROBILLARD** présente les devis sur la démolition de la salle « la Vigne », 3 devis ont été demandés : **SA VTP** : 13 900 € H.T., **MARELLE Christian** : 7 817€ H.T., **TPR** : 13 800 € H.T.

Mme **ROBILLARD** énonce qu'il faut faire attention à la traçabilité sur le traitement des déchets. Elle va demander à chaque entreprise de renouveler son devis en précisant le devenant et l'analyse de ces déchets. Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

TARIFS 2013/ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Mme **GUERY** précise que les tarifs ont été vus avec M.**OURSEL**, responsable du service jeunesse. Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer, par 11 Voix Pour :

- les **tarifs 2013** (applicables au 1^{er}/01/2013) concernant l'accueil de loisirs périscolaires, soit **2.00 % d'augmentation** par rapport à 2012.
- les frais d'inscription facturés dès la première présence, n'ont pas été majorés en 2011, ni en 2012 (frais d'inscription pour les enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles » : 6.00 € et pour les extérieurs : 10.00 €). Par conséquent, en 2013, ces frais d'inscription s'élèveront pour les enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles » à **10.00** € et pour les extérieurs à **15.00** €.

*Avec un contrat d'engagement :

Cet engagement annuel permet de bénéficier d'un tarif préférentiel et le calcul est basé sur le quotient familial CAF :

| QF CAF | Quotient < 500 | Quotient entre 501 et 1500 | Quotient > 1501 |
|---------------|----------------|----------------------------|-----------------|
| Tarif 1 heure | 1.69 € | 2.13 € | 2.40 € |
| Tarif ½ heure | 0.86 € | 1.07 € | 1.19 € |

En cas de non présentation de justificatifs, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF > 1501.

*Sans un contrat d'engagement :

Sans contrat, il s'agit de présence occasionnelle, et par conséquent une autre tarification est appliquée, à savoir :

Matin ou soir, chaque première heure coûte 2,64 € et comprend le petit déjeuner ou le goûter. Après cette première heure, le tarif est de 1,34 € la demi-heure.

La première heure est obligatoirement due.

*Mercredi et durant les vacances scolaires :

Le contrat n'existe pas pour le mercredi, ni pendant les vacances scolaires.

• 8h00/9h30 : arrivées échelonnées : 2.50€

9h30/12h00 : activités : 4.00€
12h00/14h00 : déjeuner : 4.00€
14h00/17h00 : activités : 5.00€

• 17h00/18h00 : départs échelonnés : **1.50**€

9h30/17h : 11.00€8h00/18h00 : 15.00€

Ces tarifs seront modulés selon le quotient familial CAF:

Sur facture mensuelle, - 5% si quotient familial CAF entre 501 et1500 et -10% si quotient familial CAF < 500. Pendant les vacances scolaires, les repas seront commandés à **Isidore Restauration**. Ce qui permettra aux animateurs d'avoir plus de temps pour les activités car ils n'auront pas à préparer les repas, ni à faire les courses.

CUI SERVICE JEUNESSE

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 08/10/2012, il avait été décidé qu'un nouveau CUI en matière d'animation serait conclu du 07/11/2012 au 06/05/2013, ce poste a été confié à Melle **ANQUETIL** Céline. Melle **ANQUETIL** a donné sa démission le 30/11/2012 en raison de problèmes « d'harcèlement moral » par le responsable du service.

Il faut donc rechercher à nouveau une personne.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure un nouveau CUI et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale ou Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 20/35^{ème} à compter du 21/01/2013 au 20/07/2013 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

Mme **GUERY** informe qu'il y a de nouveaux contrats jeunes, appelés « les emplois d'avenir » qui sont conclus pour une durée de 3 ans et au minimum 1 an, pour un temps plein de 35h par semaine. Le coût mensuel pour la collectivité serait de 534€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** informe que les Vœux de la Municipalité auront lieu le dimanche 13 janvier 2013 à 10h45 à la salle « Le Mascaret ».
- M. le Maire signale que la commission finances lors d'une réunion du 26/11/12 suggère que le bac isotherme, acheté pour la cantine et qui ne sert plus, pourrait être mis en location (caution de 300€, location pour le week-end : 20€). Le Conseil Municipal est d'accord pour cette mise en location, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- M. le Maire énonce que des exemplaires du « rapport d'activité » 2011 du SMEDAR sont en consultation en Mairie.
- **M. le Maire** informe qu'il est allé le 13 décembre dernier au Département car M.**LE MEUR** Nicolas a reçu le Trophée de l'Artisanat 2^{ème} catégorie « Coup de cœur des collégiens ».
- Suite aux différents avis rendus des administrations et à la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 03/12/12, Mme **PETIT** évoque le projet PLU. Des modifications doivent également y être apportées suite à la Loi Grenelle2. Un article va être inséré dans le bulletin municipal afin d'en informer la population. Une réunion publique sera organisée pendant le 1^{er} semestre 2013.
- M.LE MEUR signale que suite à l'intégration au 01/01/2014 du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Duclair au Syndicat Départemental 76, un nouveau bureau sera

- constitué. Devant le nombre de syndicats, chaque Président ne sera pas membre d'office du Syndicat Départemental. Un groupement de syndicat sera sûrement nécessaire. M.**LEGER**, le Président du Syndicat de Duclair discute à ce sujet avec le Syndicat de la boucle d'Anneville et celui de Sahurs.
- M.LE MEUR énonce que depuis le 01/07/2012, la Loi oblige les prestataires ou les propriétaires de réseaux ou de canalisations à déclarer leurs réseaux sur le site : réseaux-et-canalisations.gouv.fr. Ainsi, en cas de travaux sur la commune, chaque entreprise intervenante doit consulter ce site pour les divers réseaux. Si un propriétaire de réseau n'a rien déclaré, en cas d'accident, il sera responsable des dégâts. La commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges est propriétaire de l'éclairage public et devrait déclarer le réseau sur ce site. M.LE MEUR va donc consulter à ce sujet ETDE, installateur de l'éclairage public sur notre commune. En France, il y a 60% de réseaux enterrés qui sont classés par dangerosité (gaz...). Environ seulement 500 sur plus de 36 000 communes se sont inscrites sur ce site.
- M.LE MEUR informe qu'il y aura sur la commune, un comptage de petits gibiers du 02 au 21/01/2013 de 20h00 à 1h00 du matin.
- M.CREVEL signale qu'un administré lui a demandé si les communes de Le Mesnil-Sous-Jumièges et Jumièges organiseront l'élection de « Miss Armada 2013 ». Pour l'instant, ce point n'a pas été envisagé sur Le Mesnil-Sous-Jumièges et M.CREVEL va se renseigner auprès de la commune de Jumièges.

Fait en Mairie, le 21 décembre 2012 Le Maire,

Yannick DECONIHOUT